

AFFAIRE N° 61

EXPLOITATION DU JEU DE LA BOULE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES LIANT LA COMMUNE
A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CASINO DE BOULE

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'ouverture d'un second établissement de jeux sur le territoire de la Commune de Saint-Denis donne lieu à la rédaction d'un Cahier des Charges liant les deux parties.

Ce Cahier des Charges, qui détermine les droits et obligations de la Commune et de l'établissement demandeur, doit être accepté par ce dernier. La durée pour laquelle il est établi a été fixée à cinq ans. Le taux du prélèvement communal retenu est de 8 % (après abattement légal).

Je vous demande de vous prononcer sur le Cahier des Charges, joint en annexe, nécessaire à l'ouverture de l'établissement.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

M. GERARD M. : Quel le prélèvement de l'Etat par rapport au prélèvement communal ?

M. ARMOUDOM G. : Le prélèvement communal est de 8 %.

M. GERARD M. : Je crois qu'une partie du prélèvement de l'Etat est reversée à la Commune.

M. SANTONI G.L. : Cela est maintenu.

M. GERARD M. : Le pourcentage est donc le même.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le Cahier des Charges liant la Commune de Saint-Denis
à la Société d'Exploitation de Casino de Boule
pour la pratique du jeu de la boule sur le territoire communal
est approuvé à l'UNANIMITE.

*

*

*

C A H I E R D E S C H A R G E S

POUR L'EXPLOITATION DU JEU DE LA BOULE
PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CASINO DE BOULE

Entre les soussignés :

* Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de la Commune de Saint-Denis, agissant en cette qualité, et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal (affaire n° 60) en date du 2 juin 1990 ;

* Monsieur Mamode NANA-IBRAHIM, Gérant de la Société d'Exploitation de Casino de Boule ;

Vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1907,

Vu l'article 3 du décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 ;

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal (affaire n° 60) en date du 2 juin 1990 donnant avis favorable à l'exploitation du jeu de la boule sur le territoire de la Commune de Saint-Denis ;

il a été conclu ce qui suit.

ARTICLE 1 - JEU AUTORISE

Le jeu pratiqué au Casino de Boule sera, sous réserve de l'autorisation ministérielle :

la boule à trois tableaux,
avec mise minimale de 2,00 francs.

ARTICLE 2 - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SALLE DE JEU

La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante, jusqu'en 1995 inclus.

ARTICLE 3 - PRELEVEMENT COMMUNAL

Le Directeur, responsable du Casino, versera à la Commune un prélèvement égal à 8 % du produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal.

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959.

ARTICLE 4 - EMPLOI DES RECETTES DEGAGEES AU TITRE DU COMPTE 471

Les recettes supplémentaires dégagées en application de l'article 24 de la loi du 3 avril 1955 et enregistrées en comptabilité commerciale au compte 471, seront consacrées à des travaux d'investissement visant à améliorer l'équipement et l'environnement du Casino, afin d'en renforcer le caractère attractif.

L'utilisation de ces recettes supplémentaires sera déterminée ultérieurement, avant le 31 octobre 1990, par un avenant.

ARTICLE 5 - EFFORT ARTISTIQUE ET D'ANIMATION DU CASINO

Le Directeur, responsable du Casino de Boule, s'engage pendant toute la durée du présent Cahier des Charges à financer quatre galas de qualité par an, afin de participer au développement et à l'essor de la station sur le plan touristique et de l'animation.

ARTICLE 6 - DUREE DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des Charges est établi pour une période de cinq années prenant fin le 31 octobre 1995. Toutefois, le pourcentage du prélèvement versé au profit de la Commune pourra être discuté après une période de quatre années.

La mise en application du présent Cahier des Charges est subordonnée à la délivrance de l'autorisation ministérielle, ainsi qu'à l'agrément des membres du Comité de Direction de la Société.

Fait à Saint-Denis,
en quatre exemplaires,
Le

Le Directeur de la Société
d'Exploitation de Casino de Boule

Le Maire de la Commune
de Saint-Denis